

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 7 juillet 2020, à huis clos, en vidéoconférence, à Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Poste vacant, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert;

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;
Monsieur Bertrand Lapierre, directeur des travaux publics.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 122-07-2020

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum) AUCUNE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Comptes à payer

6.2 Dépôt - état comparatif

6.3 Vente pour taxes

6.4 Démission – Nancy St-Pierre – entretien ménager

6.5 Assurance – parc de planches à roulettes – Ultima

6.6 Entretien ménager – Isabelle Belval - embauche

6.7 Réouverture du bureau municipal

6.8 La Mutuelle des municipalités du Québec – règlement sinistre

7. TRANSPORT ROUTIER

7.1 Programme AIRRL – mandat MRC des Maskoutains – plans et devis

7.2 Avis de motion et dépôt d'un projet - règlement 561-2020 abrogeant le règlement numéro 557-2020 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de

véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse et aux défenses de stationner

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Poste de pompier – monsieur Pier-Luc Martin – embauche

8.2 Poste de pompier – monsieur Tom Lussier – embauche

8.3 Schéma de couverture de risques - rapport d'activités an 8 - dépôt

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Conduites d'eau potable reliant Acton Vale à Sainte-Hélène-de-Bagot – étude préliminaire

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Règlement 559-2020 – projet-pilote – garde de poules en milieu urbain

10.2 Adoption du second projet de règlement numéro 560-2020 modifiant le règlement de zonage afin de permettre l'usage mini-entrepotage dans la zone numéro 207, localisée en bordure de la rue Alfred-Bédard

10.3 Documents d'accompagnement – bâtiments agricoles et bâtiments accessoires

10.4 Dérogation mineure - lot 1 956 759 – 408, rue Chabot

10.5 Cours d'eau Chibouet, branche #69 – demande d'intervention

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Comité des loisirs Ste-Hélène – événements 2020 – permis d'alcool

11.2 Comité des loisirs Ste-Hélène – subvention 2020

11.3 Règlement 555-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 68 526\$ pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine

11.4 Réparation de filets et clôtures – terrain des loisirs

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum) AUCUNE

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 123-07-2020

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020 et de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le conseil tient la séance à huis clos. En conséquence, il n'y a pas de période de questions.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Résolution numéro 124-07-2020

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 2 juillet 2020 :

- Comptes pour approbation	:	64 634,99 \$
- Salaires	:	41 633,77 \$
- Comptes à payer	:	73 634,24 \$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 2 juillet 2020, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Sylvie Vanasse
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

6.2 DÉPÔT - ÉTAT COMPARATIF

La directrice générale adjointe dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.3 VENTE POUR TAXES

Résolution numéro 125-07-2020

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'approuver l'état des taxes impayées faisant partie intégrante de la présente résolution et d'autoriser sa transmission à la MRC des Maskoutains afin de vendre lesdits immeubles pour taxes.

De mandater la directrice générale par intérim, madame Sylvie Viens, ou en son absence, la directrice générale adjointe, madame Sylvie Vanasse, pour enchérir pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot lors de ladite vente pour taxes à être tenue par la MRC des Maskoutains.

Que la résolution 45-03-2020 soit remplacée par la présente.

6.4 DÉMISSION – NANCY ST-PIERRE – ENTRETIEN MÉNAGER

Résolution numéro 126-07-2020

Considérant la lettre de démission de Mme Nancy St-Pierre en date du 15 juin 2020 du poste d'entretien ménager;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter la démission de Mme Nancy St-Pierre. Le conseil municipal tient à remercier Mme St-Pierre pour son dévouement depuis 2015 au sein de la Municipalité. Une lettre de remerciements lui sera envoyée.

6.5 ASSURANCE – PARC DE PLANCHES À ROULETTES – ULTIMA

Résolution numéro 127-07-2020

Considérant que des modules de jeux de planches à roulettes ont été installés au terrain des loisirs;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner la décision que soient octroyées au groupe Ultima une assurance civile (369\$) et une assurance pour les équipements (11\$) au coût total de 380\$ plus taxes applicables et ce, à partir du 15 juin 2020 jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pour l'ajout de modules dans le parc de planches à roulettes.

6.6 ENTRETIEN MÉNAGER – ISABELLE BELVAL - EMBAUCHE

Résolution numéro 128-07-2020

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'embaucher madame Isabelle Belval au poste d'entretien ménager aux conditions de l'offre d'emploi.

6.7 RÉOUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Résolution numéro 129-07-2020

Considérant que le bureau municipal a été fermé suite aux mesures exceptionnelles qui ont été mises en place pour limiter la propagation de la Covid-19 (résolution 72-04-2020);

Considérant qu'il est temps, suite au déconfinement, de rouvrir le bureau municipal;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de rouvrir le bureau municipal en date du 3 août 2020.

6.8 LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RÈGLEMENT SINISTRE

Résolution numéro 130-07-2020

Considérant une réclamation reçue pour dommages matériels survenus le 26 janvier 2020;

Considérant le dossier de la Mutuelle des municipalités du Québec portant le numéro 200174-30;

Considérant que le contrat d'assurance de la Municipalité prévoit une franchise de 5000\$;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de remettre un chèque au montant de 1942,06\$ à la Mutuelle des municipalités du Québec afin de permettre la fermeture du dossier.

7. TRANSPORT ROUTIER

7.1 PROGRAMME AIRRL – MANDAT MRC DES MASKOUTAINS – PLANS ET DEVIS

Résolution numéro 131-07-2020

Considérant qu'une demande d'aide financière par le programme AIRRL a été déposée en mai 2020 pour des travaux de pavage du 4^e rang sur environ 1 000 mètres;

Considérant que pour être considérée, la demande doit inclure les plans et devis des travaux à effectuer;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, qu'un mandat soit donné à la MRC des Maskoutains pour la conception des plans et devis au coût approximatif de 5 200\$.

7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET - RÈGLEMENT 561-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 557-2020 RELATIF À LA CIRCULATION, AUX STATIONNEMENTS ET IMMOBILISATIONS DE VÉHICULES ROUTIERS, AUX STATIONNEMENTS PUBLICS, AUX TERRAINS PUBLICS, AUX STATIONNEMENTS D'ÉDIFICES PUBLICS, AUX ARRÊTS, AUX LIMITES DE VITESSE ET AUX DÉFENSES DE STATIONNER

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Martin Doucet, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 561-2020 abrogeant le règlement numéro 557-2020 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse et aux défenses de stationner.

En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020 et de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le conseil tient la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du *Code municipal*, il n'y a pas eu de copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe mentionne que le règlement a pour objet d'ajouter certaines normes plus restrictives au niveau du stationnement. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 POSTE DE POMPIER – MONSIEUR PIER-LUC MARTIN – EMBAUCHE

Résolution numéro 132-07-2020

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser l'embauche de monsieur Pier-Luc Martin au poste de pompier formé pompier 1 au service de sécurité incendie.

8.2 POSTE DE POMPIER – MONSIEUR TOM LUSSIER – EMBAUCHE

Résolution numéro 133-07-2020

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser l'embauche de monsieur Tom Lussier au poste de pompier non-formé au service de sécurité incendie.

8.3 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES - RAPPORT D'ACTIVITÉS AN 8 - DÉPÔT

Résolution numéro 134-07-2020

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter le dépôt du rapport d'activités an 8 du schéma de couverture de risques.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 CONDUITES D'EAU POTABLE RELIANT ACTON VALE À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE

Résolution numéro 135-07-2020

Considérant que la Ville d'Acton Vale a accepté de fournir en eau potable la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour un débit journalier entre 800 m³ et 1 000 m³;

Considérant que la Municipalité désire obtenir une étude préliminaire pour ce projet;

Considérant qu'un tel projet pourrait être accepté dans le programme FIMEAU, volet 1.2 et qui sera accessible en 2022;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat d'ingénierie pour une étude préliminaire pour une conduite d'eau potable d'Acton Vale à l'usine de la Municipalité à la compagnie WaterOClean pour un montant entre 8 000\$ et 10 000\$ avant taxes conformément à sa soumission.

Cette étude préliminaire consiste à rédiger un rapport présentant les différentes solutions envisagées, les solutions retenues ainsi que les arguments justifiant les choix réalisés. Ce document facilite la compréhension et l'acceptation des solutions retenues.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RÈGLEMENT 559-2020 – PROJET-PILOTE – GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN

Résolution numéro 136-07-2020

Considérant que le conseil municipal désire mettre en place un projet-pilote pour la garde de poules en milieu urbain;

Considérant que ce projet-pilote sera effectif du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021;

En conséquence, sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que le règlement 559-2020 décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : DÉFINITION

« Parquet extérieur » : Petit enclos extérieur, attenant à un poulailler, entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus dans lequel les poules peuvent être à l'air libre tout en les empêchant de sortir.

« Poulailler » : Lieu ou bâtiment destiné au logement des poules.

« Poule » : Oiseau femelle de basse-cour de la famille des gallinacés aux ailes courtes et à petite crête, qu'il soit adulte ou poussin.

ARTICLE 2 : AUTORISATION

La garde des poules dans le milieu urbain est autorisée aux seules fins de récolter des œufs et aux conditions énoncées dans le présent règlement.

ARTICLE 3 : NOMBRE DE POULES

Un nombre maximal de trois (3) poules est autorisé dans le milieu urbain de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot. La garde de coqs est interdite.

ARTICLE 4 : GARDE DES POULES

4.1 La garde des poules est permise en respectant les dispositions du présent règlement, du Règlement sur les conditions de salubrité des lieux de garde d'oiseaux captifs et de la Loi sur la protection sanitaire des animaux.

4.2 Les poules doivent être gardées dans un bâtiment accessoire de type poulailler comprenant un parquet extérieur avec un enclos grillagé de manière à ce qu'elles ne puissent pas en sortir librement.

4.3 Il est interdit de laisser des poules en liberté sur un terrain.

4.4 En aucun cas les poules ne peuvent se trouver à l'intérieur d'une habitation.

4.5 Le poulailler et le parquet extérieur doivent être nettoyés quotidiennement en respectant les exigences suivantes : a) les excréments doivent être retirés tous les jours; b) l'eau de nettoyage doit demeurer sur le terrain du gardien; c) les déchets doivent être déposés dans le bac de matière résiduelle dans un sac hydrofuge.

4.6 La nourriture et l'eau destinées aux poules doivent être placées à l'intérieur du poulailler ou du parquet extérieur.

4.7 L'abattage des poules doit être effectué dans un abattoir agréé ou par euthanasie effectuée par un vétérinaire.

4.8 La vente d'œufs, de viande, de fumier et de toute autre substance provenant des poules est interdite.

4.9 Les poules ne doivent pas être gardées en cage.

4.10 La garde des poules ne doit pas occasionner de nuisance au voisinage (bruit, odeur).

ARTICLE 5 : POULAILLER ET PARQUET EXTÉRIEUR

Il doit exister un bâtiment principal sur le terrain avant la construction d'un poulailler.

La conception du poulailler doit assurer une bonne ventilation, être conforme à ses besoins et protéger les poules du soleil et du froid de façon à leur permettre de trouver de l'ombre en période chaude et d'avoir une source de chaleur (isolation et chauffage) en hiver.

Le poulailler et le parquet extérieur doivent respecter les conditions de localisation sur le terrain prévues au règlement de zonage. Le poulailler et l'enclos doivent être situés dans la cour arrière, à une distance minimale de 2 mètres de lignes de propriété.

La superficie totale (poulailler et enclos) ne doit pas excéder 10 mètres carrés. La hauteur maximale du poulailler est de 2,5 mètres.

ARTICLE 6 : PERMIS

Un permis doit être délivré pour la garde des poules en milieu urbain. Ce permis est valide au plus tard jusqu'au 30 juin 2021. Ce permis est émis gratuitement par l'officier municipal ou toute autre personne mandatée par la Municipalité.

ARTICLE 7 : SUIVI DU PROJET-PILOTE

Le projet-pilote de garde de poules en milieu urbain est pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

L'officier municipal pourra être en mesure de suivre l'évolution du processus pendant cette période et pourra observer les changements que ce projet-pilote apportera au sein du milieu urbain.

Le conseil municipal pourra poursuivre une réglementation sur la garde de poules suite à cette période en modifiant le règlement de zonage.

Le conseil municipal pourra mettre fin à la réglementation sur la garde de poules dans le milieu urbain. Pour tous les permis demandés pendant ce projet-pilote, les constructions devront être enlevées des terrains et les demandeurs de permis devront se départir des poules et ce, sans préjudice envers la municipalité de quelques façons que ce soit.

ARTICLE 8 : INFRACTION ET SAISIE

Tout agent de la paix ou un préposé de la fourrière municipale peut, lorsqu'il constate qu'un gardien garde des poules ou coqs contrevient au présent règlement, soit les saisir ou les faire saisir, et les confier à la fourrière municipale pour qu'il en soit disposé aux frais du propriétaire, et émettre un avis au gardien l'enjoignant de se départir de ses poules ou coqs dans un délai de 48 heures. Cet avis de 48 heures est émis pour chaque poule excédentaire ou coqs interdits.

Quiconque, incluant le gardien d'un animal, laisse cet animal enfreindre l'une des dispositions du présent règlement, et quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient par ailleurs au présent règlement commet une infraction et est passible, pour toute violation, d'une amende minimale de trois cents dollars (300 \$) et maximale de mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique dans le cas d'une première infraction, et d'une amende minimale de six cents dollars (600 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000 \$) pour toute personne morale, dans le cas d'une première infraction, s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de six cents dollars (600,00 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne physique, et l'amende minimale est de mille deux cents dollars (1 200 \$) et maximale de quatre mille dollars (4 000 \$) pour une personne morale. En plus de l'amende à laquelle elle a été condamnée, le tribunal peut, le cas échéant, rendre une ordonnance pour obliger à payer les frais du permis requis. Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jonathan Hamel se retire pour le point suivant.

10.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 560-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'USAGE MINI-ENTREPOSAGE DANS LA ZONE NUMÉRO 207, LOCALISÉE EN BORDURE DE LA RUE ALFRED-BÉDARD

Résolution numéro 137-07-2020

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant qu'une demande a été soumise au conseil municipal afin de permettre la construction de mini-entrepôts sur un terrain situé en bordure de la rue Alfred-Bédard, dans la zone numéro 207;

Considérant la vocation commerciale projetée de la zone concernée;

Considérant que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 2 juin 2020, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

Considérant que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

En conséquence, sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil adopte, lors de la séance du 7 juillet 2020, le second projet de règlement numéro 560-2020 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser

l'usage mini-entrepotage dans la zone numéro 207, localisée en bordure de la rue Alfred-Bédard »;

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Jonathan Hamel reprend son siège.

10.3 DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT – BÂTIMENTS AGRICOLES ET BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Résolution numéro 138-07-2020

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, que toute demande de permis de construction pour les bâtiments agricoles et bâtiments accessoires s'en tiennent aux exigences de l'article 7.3.2 documents d'accompagnement du chapitre 7 du règlement des permis et certificats.

10.4 DÉROGATION MINEURE - LOT 1 956 759 – 408, RUE CHABOT

Résolution numéro 139-07-2020

Considérant une demande de dérogation mineure en lien avec le 408, rue Chabot / lot 1 956 759;

Considérant l'objet de la demande de construire un garage détaché d'une superficie maximale de 92,0 mètres carrés;

Considérant que l'usage respecte le règlement de zonage;

Considérant qu'aucun préjudice ne semble avoir été causé aux voisins immédiats;

Considérant que le demandeur a démoli un garage de 106,3 mètres carrés devenu désuet;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Sur proposition de Mathieu Daigle appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité accorde une dérogation mineure pour permettre d'installer sur le lot 1 956 759, où est situé le 408, rue Chabot, un garage d'une superficie maximale de 92,0 mètres carrés et d'une hauteur d'au plus 6,0 mètres, toutes autres dispositions du règlement devant être respectées.

10.5 COURS D'EAU CHIBOUET BRANCHE #69 – DEMANDE D'INTERVENTION

Résolution numéro 140-07-2020

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, qu'une demande d'intervention soit expédiée à la MRC des Maskoutains pour le cours d'eau Chibouet, branche #69.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 COMITÉ DES LOISIRS STE-HÉLÈNE – ÉVÉNEMENTS 2020 – PERMIS D’ALCOOL

Résolution numéro 141-07-2020

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l’unanimité, d’autoriser le Comité des loisirs Ste-Hélène à faire la demande d’un permis d’alcool pour l’événement 2020 suivant :

- Soirée reconnaissance municipale : 13 novembre 2020

11.2 COMITÉ DES LOISIRS STE-HÉLÈNE – SUBVENTION 2020

Résolution numéro 142-07-2020

Considérant que la subvention annuelle de 16 500\$ prévue au budget 2020 a déjà été versée afin que le Comité des loisirs puisse payer la facture pour la clôture de hockey bottine;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l’unanimité, que le conseil municipal entérine la décision de verser la subvention annuelle prévue au budget 2020 au montant de 16 500\$ au Comité des Loisirs Ste-Hélène.

11.3 RÈGLEMENT 555-2020 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 68 526\$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR UN TERRAIN DE HOCKEY BOTTINE

Résolution numéro 143-07-2020

Attendu que des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine sont nécessaires;

Attendu que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est propriétaire du terrain où sera situé le hockey bottine;

Attendu que l’avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l’unanimité, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine, pour un montant total de 68 526\$ réparti de la façon suivante :

Description	Total
Installation de la patinoire hockey bottine	50 394\$
Clôtures de protection	5 605\$
Excavation	6 300\$
Frais incidents (10%)	6 227\$
Total	68 526\$

ARTICLE 3. Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 68 526\$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation **par unité d'occupation**.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

11.4 RÉPARATION DE FILETS ET CLÔTURES – TERRAIN DES LOISIRS

Résolution numéro 144-07-2020

Considérant que des réparations sont nécessaires aux clôtures et filets de certains emplacements au terrain des loisirs;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité de faire effectuer les travaux de réparation de filets et clôtures sur certains emplacements au terrain des loisirs par la compagnie Clôtures et Patios d'aujourd'hui suivant leurs propositions datées du 25 juin 2020 au coût de 4 314,02\$ plus taxes.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020 et de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le conseil tient la séance à huis clos. En conséquence, il n'y a pas de période de questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 145-07-2020

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance à 20h02.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Vanasse, directrice générale
adjointe et secrétaire-trésorière adjointe